



OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION ET D'AMÉNAGEMENT DU PARC RENÉ MARTIN

[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à 7 relatifs à la procédure adaptée,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de l'exercice concerné,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Mairie de Villemomble de conclure un accord cadre relatif aux travaux d'extension et d'aménagement du Parc René Martin décomposés en 3 lots :

- **Lot 1 - Travaux de Maçonnerie - Clôtures et portails**
- **Lot 2 - Travaux d'Espaces verts - Voirie légère**
- **Lot 3 - Travaux d'Eclairage**

CONSIDÉRANT la publication d'un avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP le 03 Avril 2024 ainsi que sur le profil acheteur de la Mairie de Villemomble,

CONSIDÉRANT l'ensemble des candidatures et offres reçues,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché passé selon la procédure adaptée ouverte n°2024-09 relatif aux travaux d'extension et d'aménagement du Parc René Martin décomposés en 3 lots respectivement aux sociétés : **SAS JLC CLOTURES, UNIVERSALE PAYSAGE, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-ILE DE FRANCE** ayant remis les offres les plus avantageuses au regard des critères de jugement,

D É C I D E

Article 1^{er} : D'attribuer le marché 2024-09 relatif aux travaux d'extension et d'aménagement du Parc René Martin décomposés en 3 lots aux sociétés suivantes :

- **Pour le lot 1 Travaux de Maçonnerie - Clôtures et portails**

A la Société SAS JLC CLOTURES, représentée par Monsieur Charre Frederic, en qualité de PDG, dont le siège social est situé au numéro 5 Allée du Clos des Charmes, 77090 COLLEGIEN.

- **Pour le lot 2 Travaux d'Espaces verts - Voirie légère**

A la société UNIVERSALE PAYSAGE, représentée par Monsieur SERANGE Bérange, dont le siège social est situé au numéro 8 Rue Philippe Lebon, 77500 CHELLES.

- **Pour le lot 3 Travaux d'Eclairage**

A la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-ILE DE FRANCE, représentée par Monsieur Michael ANGELETTI, en qualité de Directeur d'Exploitation, dont le siège social est situé au numéro 8 bis Avenue Joseph Paxton, 77164 FERRIERES EN BRIE.





Article 2 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets de la Commune comme suit :
L'accord cadre est conclu pour des montants maximums annuels de :

- | | |
|---|--------------------------|
| - Lot 1 Travaux de Maçonnerie - Clôtures et portails | : 83 897.55 € HT |
| - Lot 2 Travaux d'Espaces verts - Voirie légère | : 400 496.64 € HT |
| - Lot 3 Travaux d'Eclairage | : 56 511.20 € HT |

Article 3 : Le présent accord cadre prend effet à partir de sa notification.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la responsable de la Trésorerie du Raincy
- Le Service Financier.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240723-13224A-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 juillet 2024

Fait à Villemomble, le 23 juillet 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

